

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 18 novembre 2019 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 5.19 « Autoriser des dépenses pour tous dommages causés à la Maison de la culture suite à une inondation ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-496 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2019 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-497 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

5.1 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 2, 1^{RE} AVENUE OUEST (VAPE DÉPÔT)

CONSIDÉRANT QUE Placement Boréal inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 2, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 772, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la boutique Vape Dépôt occupera un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la 1^{re} Avenue Ouest à l'angle de la rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT QUE la boutique est une franchise et QUE tout projet d'affichage doit respecter les critères du franchiseur et doit être approuvé par ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les boutiques spécialisées dans les produits de vapotage sont régies par la Loi sur la lutte contre le tabagisme selon laquelle les produits de tabac ne peuvent être vus que de l'intérieur du commerce;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale propose l'installation sur la façade donnant sur le coin de rue, d'une enseigne murale lumineuse éclairée au LED (Channel lumineux) formée de lettres majuscules formant un ensemble de 3,66 mètres de largeur par 0,49 mètre de hauteur, portant le message « VAPE DEPOT, avec un lettrage en acrylique blanc et rouge apposé sur un boîtier en aluminium noir;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose également :

- l'installation dans les portes commerciales donnant sur le coin de rue, d'enseignes sur pellicules adhésives portant les messages « VD VAPEDEPOT » avec un lettrage blanc et rouge et « 18+ C'EST LA LOI, Une pièce d'identité vous sera demandée » avec un lettrage noir et rouge, accompagnés des heures d'ouverture de la boutique, le tout sur un fond en vinyle givré (61 % d'opacité) représentant un visuel de la ville de Montréal et recouvrant l'entièreté des vitrines ;
- l'installation dans la porte portant le numéro civique 1 ainsi que dans les vitrines donnant sur le rue Principale Sud, d'enseignes sur pellicules adhésives portant les messages « ENTRÉE PRINCIPALE SUR LA 1RE AVENUE » avec un lettrage noir, « 1 AN GARANTIE 1 AN » avec un lettrage rouge, « VD VAPEDEPOT » avec un lettrage blanc et rouge, le tout sur un fond en vinyle givré (61 % d'opacité) représentant un visuel de la ville de Montréal et recouvrant le ¾ des vitrines;
- l'installation dans une des vitrines donnant sur la 1^{re} Avenue Ouest, d'une enseigne sur pellicule adhésive en vinyle givré (61 % d'opacité) représentant un visuel de la ville de Montréal et recouvrant le 3/4 de la vitrine;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-498

D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Johannie Sirois Caron, au nom de Vape Dépôt, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 2, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 772, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE MARQUISE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 261, 1RE AVENUE OUEST (FLEURISTE BOÎTE À FLEURS)

CONSIDÉRANT QUE Energie Valéro inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 261, 1re Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 662, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la boutique « Fleuriste La Boîte à fleurs » occupe un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le 16 septembre 2019, le conseil refusait, par la résolution n° 2019-410, le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par le propriétaire de la boutique;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposait l'installation en haut des vitrines du commerce, d'une marquise en bois teint en noir de 3,96 mètres de longueur par 0,38 mètre de largeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a réévalué sa décision et autorise l'installation de cette marquise, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente spécifique pour une période d'essai de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-499

D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Johanne Chabot, propriétaire de la boutique « Fleuriste La Boîte à fleurs », tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 261, 1re Avenue Ouest à Amos, lot 2 977 662, cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente spécifique avec Fleuriste La Boîte à Fleurs pour les 6 premiers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 juillet 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-312, nommé le conseiller Yvon Leduc pour agir à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 16 juillet 2019 au 18 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un maire suppléant pour la période s'étendant du 19 novembre 2019 au 16 mars 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-500

DE DÉSIGNER le conseiller Martin Roy à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 19 novembre 2019 au 16 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER RELATIF À UN RÈGLEMENT CONCERNANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière dépose le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement concernant une réserve financière :

- n° **VA-1078** décrétant la création d'une réserve financière pour l'entretien des bâtiments.

5.5 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE VENTE AVEC CENTRE DES MARAIS ET SES HABITANTS INC., POUR LES LOTS 2 977 560, 2 977 576 ET 3 3371 271, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Centre des marais et ses habitants Inc. souhaite acquérir les lots 2 977 560, 2 977 576 et 3 371 271, cadastre du Québec dans le cadre de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se départir de ses lots, et ce gratuitement en faveur du Centre des marais et ses habitants inc.;

CONSIDÉRANT QUE la présente cession est consentie pour les seuls fins du Centre des marais et ses habitants inc. et que les lots cédés ne pourraient pas être utilisés à d'autres fins ni être vendus, cédés, donnés ou autrement aliénés sans l'autorisation préalable de la Ville d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-501

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente concernant les lots 2 977 560, 2 977 576 et 3 371 271, cadastre du Québec, au Centre des marais et ses habitants inc.;

QUE tous les frais reliés à la présente vente soient à la charge du Centre des marais et ses habitants inc.;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA VENTE DE REBUTS DE MÉTAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire vendre des rebuts de métaux provenant de son écocentre et autres activités et pour ce faire, a invité les entreprises AIM Recyclage et Legault Métal à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, les soumissionnaires ont présenté les offres indiquées ci-dessous, lesquelles excluent les taxes applicables :

- AIM Recyclage : 26 937,50 \$
- Legault métal : 35 760,25 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par l'entreprise Legault Métal est la soumission la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-502

D'ADJUGER à l'entreprise Legault Métal le contrat pour la vente de rebuts de métaux, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 7 novembre 2019 au montant de 35 760,25 \$, excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service de l'environnement et des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, les documents résultant de la réalisation de ce contrat ainsi que tout autre documentation requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER POUR L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DES CHEMINS DU PONT COUVERT ET RIVEST

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des chemins du Pont couvert et Rivest;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser l'entretien d'une partie du chemin du Pont couvert sur environ 250 mètres et d'une partie du chemin Rivest sur environ 5 km, la Ville d'Amos souhaite confier cet entretien à la municipalité de St-Félix-de-Dalquier;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-503

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'entente avec la municipalité de St-Félix-de-Dalquier pour l'entretien d'une partie des chemins Pont Couvert et Rivest, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalité jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-504

QUE la Ville d'Amos confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville d'Amos s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville d'Amos confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville d'Amos reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 DÉLÉGATION DE MADAME ANA NUNEZ-GONZALEZ COMME REPRÉSENTANTE DE LA MRC D'ABITIBI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU SALON DU LIVRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue est composé de dix (10) représentants des cinq (5) MRC de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le siège occupé auparavant par madame Cloé Gingras est en élection pour un mandat de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE madame Ana Nunez-Gonzalez, responsable de la bibliothèque d'Amos, a manifesté son intérêt à occuper cette fonction et QU'elle possède les aptitudes requises.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-505 DE PROPOSER la candidature de madame Ana Nunez-Gonzalez à titre de représentante de la MRC d'Abitibi sur le conseil d'administration de la Corporation du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue, et ce, pour un mandat de 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE PASSERELLE ET D'UNE CRINOLINE POUR LE THÉÂTRE DES ESKERS ET UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire faire l'acquisition d'une passerelle et d'une crinoline pour le Théâtre des Eskers;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, a demandé des offres de prix aux entreprises Ferabi et G4 R & D;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces demandes de prix, seule l'entreprise Ferabi a présenté à la Ville une offre au montant de 21 603 \$, excluant les taxes applicables,

CONSIDÉRANT QUE cette offre de prix est la plus basse conforme reçue;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget d'opération du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la loi des cités et villes, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-506 D'ADJUGER à l'entreprise Ferabi le contrat pour l'acquisition d'une passerelle et d'une crinoline pour le Théâtre des Eskers selon les conditions de la demande de prix et de son offre présentée à la Ville le 29 octobre 2019 au montant de 21 603 \$, excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement la somme de 21 603 \$ afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'acquisition de l'équipement ci-haut mentionné et de rembourser ladite somme sur une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2019

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 31 octobre 2019 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 4 629 105,62 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-507 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 octobre 2019 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 4 629 105,62 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE LICENCES D'EXPLOITATION POUR LES MODULES SFM – PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION ET VOILÀ PERMIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire l'acquisition de licence d'exploitation pour l'amélioration des procédés internes pour la gestion du programme triennal d'immobilisation ainsi que pour permettre l'émission en ligne de certains permis d'urbanisme et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise PG Solutions offre ce genre de licences et que celles-ci seraient entièrement intégrées à notre système comptable déjà en place et que les logiciels correspondent aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que les logiciels choisis puissent s'intégrer à ceux déjà utilisés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-508 D'AUTORISER l'achat des licences d'exploitation pour les modules SFM – programme triennal d'immobilisation et Voilà permis de l'entreprise PG Solution pour un montant de 22 334 \$, excluant les taxes applicables;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même la réserve financière pour le matériel informatique, créée par le règlement n° VA-1054.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 AUTORISATION DE PRÉSENTER AU MAMH LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES DANS LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-509 QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

D'ABROGER la résolution n° 2019-375, son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 PARTICIPATION DES MILIEUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – VOLET 2 (AMOS - MATAGAMI)

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer le maintien du parcours interurbain par autobus Amos – Matagami, tout en diminuant les risques de réduction de l'offre du service ou tout simplement sa disparition à court terme;

CONSIDÉRANT l'existence du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), volet 2, portant sur le transport interurbain par autobus du ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière en provenance du PADTC, jumelée à une contribution financière du milieu, est disponible afin de permettre le maintien du parcours interurbain par autobus Amos – Matagami;

CONSIDÉRANT QUE le PADTC oblige de faire affaire en priorité avec un titulaire d'un permis de transport interurbain par autobus émis par la Commission des transports du Québec, en l'occurrence dans notre région, Autobus Maheux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-l'Or et l'Administration régionale de la Baie-James ont déjà confirmé leur participation au programme PADTC pour le parcours Amos – Matagami, dont la finalité du programme est de recevoir une somme égale au triple de la contribution du milieu jusqu'à concurrence de 150 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-510 DE VERSER une participation financière de 10 000\$ à titre de contribution du milieu afin de soutenir le parcours interurbain par autobus Amos – Matagami concernant les coûts d'exploitation de cette ligne opérée par le transporteur Autobus Maheux;

DE MANDATER la MRC de la Vallée-de-l'Or afin de prendre en charge la gestion administrative relativement à la demande de financement gouvernemental du transport interurbain;

D'AUTORISER le directeur général, à signer, au nom de la Ville d'Amos, tout document ou entente nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 197 029, CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE 2747-7702 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire du lot 5 197 029, cadastre du Québec, sur la rue des Papetiers;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 2747-7702 Québec inc. s'est adressée à la Ville afin d'acquérir une partie dudit lot 5 197 029 représentant une superficie de 1 295 m² pour un montant de 3 500 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-511 DE VENDRE à l'entreprise 2747-7702 Québec inc. une partie du lot 5 197 029, cadastre du Québec, soit 15,24 mètres par 84 mètres, représentant 1 295 m² pour un montant de 3 500 \$;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte de vente avec l'entreprise 2747-7702 Québec inc.;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

QUE tous les honoraires et frais de notaire et d'arpentage, à cette transaction, incombent à l'entreprise 2747-7702 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE SURSEoir À SA DÉCISION D'ABOLIR LES COMMISSIONS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 40 sur la gouvernance scolaire a été déposé devant l'Assemblée nationale le 1^{er} octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vise notamment l'abolition des commissions scolaires et leur remplacement par des centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi 122, le gouvernement du Québec a reconnu les municipalités comme étant des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'état québécois;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre de ce principe d'autonomie des gouvernements de proximité, de la vitalité et de l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est l'assise même du développement de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires et leurs élus sont des acteurs importants du développement communautaire, social, culturel et économique dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et la commission scolaire Harricana, dans le cadre d'ententes de partenariat, partagent des infrastructures culturelles et sportives essentielles au développement de leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT QU'une centralisation des décisions compromettrait la qualité des services et prolongerait indûment le délai de réponse.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-512 QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de ville d'Amos demande au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'abolir les commissions scolaires, de déposer son plan d'intervention en cette matière et de mettre en place des états généraux sur l'avenir de l'éducation au Québec;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- M. Alain Fortier, président de la Fédération des commissions scolaires du Québec;
- Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi Ouest;
- Mme Annie Quenneville, présidente de la Commission scolaire Harricana.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville d'Amos reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-513 QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par monsieur Guy Nolet, directeur général et coordonnateur municipal de la sécurité civile soit adopté;

QUE monsieur Guy Nolet, directeur général et coordonnateur municipal de la sécurité civile et monsieur Guy Béchard directeur du Service incendie et substitut au coordonnateur soient nommés responsables de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville d'Amos ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de *la loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville d'Amos reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-514 QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Guy Nolet
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Guy Béchard
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Richard Michaud
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Claudyne Maurice
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Lucie Veillette
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Nathalie Larouche
Responsable de la mission <i>Secours aux personnes</i>	Stéphane Sigouin
Responsable substitut de la mission <i>Secours aux personnes</i>	Marco Veillette

Responsable de la mission protection des biens	Poste de la SQ/ MRC Abitibi
Responsable substitut de la mission protection des biens	Poste de la SQ/ MRC Abitibi
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Bernard Blais
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Ghislain Doyon
Responsable de la mission <i>Services techniques</i>	Mario Grenier;
Responsable substitut de la mission <i>Services techniques</i>	Régis Fortin;

D'ABROGER la résolution n° 2015-432 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 AUTORISER DES DÉPENSES POUR TOUS DOMMAGES CAUSÉS À LA MAISON DE LA CULTURE SUITE À UNE INONDATION

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre dernier, la Maison de la culture a subi des dommages importants suite à une inondation;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Ville a pris en charge la réclamation de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dépenses relatives aux dommages de la Maison de la culture, tant au bâtiment qu'aux biens doivent être préalablement autorisées par l'expert en sinistre de l'assureur de la Ville;

CONSIDÉRANT le règlement n° VA-1050 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats;

CONSIDÉRANT QUE divers contrats doivent être octroyés par un représentant de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dépenses reliées à un sinistre;

CONSIDÉRANT QU'afin de ne pas retarder les divers travaux, il serait approprié d'autoriser le surintendant aux bâtiments à signer des contrats ou dépenses relatifs aux dommages subis à la Maison de la culture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-515 D'AUTORISER le surintendant aux bâtiments ou en son absence le directeur du Service des travaux publics, à signer divers contrats ou dépenses concernant les dommages causés à la Maison de la culture SEULEMENT si l'expert en sinistre de l'assureur de la Ville a préalablement autorisé lesdites dépenses ou lesdits contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 Procédures :

6.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1094 CONCERNANT LES REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Martin Roy dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement concernant les rejets dans les réseaux d'égout de la Ville d'Amos. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1095 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement concernant la gestion des matières résiduelles. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° VA-1096 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1096 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 qui sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1096 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage afin de régulariser l'implantation d'une habitation unimodulaire située au 579, route de l'Hydro et appartenant à M. Yvon Brière;

CONSIDÉRANT QUE quatre habitations unimodulaires ont été installées dans la zone RR1-11 entre 1972 et 1974;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage « H-6 Habitation unimodulaire » est autorisée dans un grand nombre de zones RR1;

CONSIDÉRANT QUE seulement deux terrains sont vacants dans la zone RR1-11, ce qui limite la probabilité que ce secteur se transforme en un secteur de maisons unimodulaires;

CONSIDÉRANT QUE dans les zones RR où les habitations unimodulaires sont autorisées, les marges de recul prescrites pour ce type d'habitation sont identiques à celles des autres types d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE deux habitations unimodulaires existantes dans la zone visée possèdent une marge de recul latérale d'environ 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a constaté une erreur d'écriture dans la grille de spécifications de la zone RR1-11 quant aux normes d'implantation de la classe d'usage « I-4 Industrie extractive ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-516 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1096 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 5 décembre 2019 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 Dons et subventions :

NIL

8 Informations publiques

8.2 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 OCTOBRE 2019

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 octobre 2019.

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 03.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice